

Les blocs-portes motorisés pour piétons doivent répondre à la norme NF EN 16005 de décembre 2012. Cette norme fixe des exigences permettant **d'assurer la sécurité des usagers**. Pour ce faire, la norme considère la porte et **son environnement immédiat**. En effet, des zones dangereuses d'écrasement et des risques de heurts avec les vantaux peuvent exister dans les zones de passage et dans les zones de refoulement. **Ces zones doivent faire l'objet d'une protection** pour assurer la conformité à la norme NF EN 16005.

Protection lors de l'ouverture et de la fermeture de la porte

A l'ouverture comme à la fermeture de la porte, **les vantaux refoulent sur des zones situées dans l'environnement immédiat de la porte**. Ceci est susceptible de créer des zones dangereuses d'écrasement de cisaillement et de choc entre le vantail de la porte et les parties adjacentes environnantes.

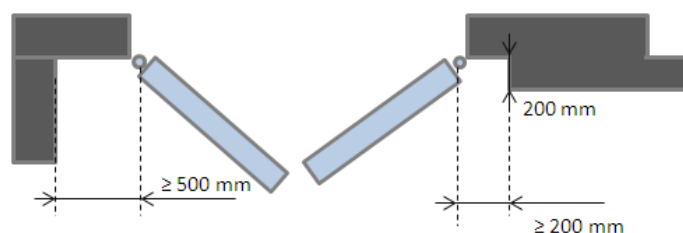
Il est indispensable de connaître **l'environnement fini à proximité immédiate de la porte** afin de définir les solutions de protection les plus efficaces. Le responsable des travaux (maître d'œuvre, chef d'établissement, ...) doit donc tenir informé l'installateur de la porte de la disposition finale dans la zone de refoulement des vantaux. Plusieurs solutions techniques sont possibles :

1. Distances de sécurité et zone de protection

Pour que le risque d'écrasement soit considéré comme protégé à l'ouverture, les distances suivantes doivent être respectées :

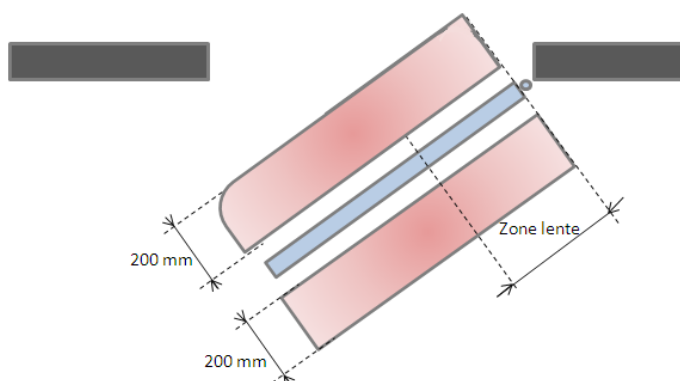
- ≥ 500 mm
- ou
- ≥ 200 mm

selon la configuration de l'environnement de la porte (voir schéma ci-contre).



Les distances de protection évitent le risque d'écrasement **mais ne préviennent pas du risque de heurt avec le vantail mobile**.

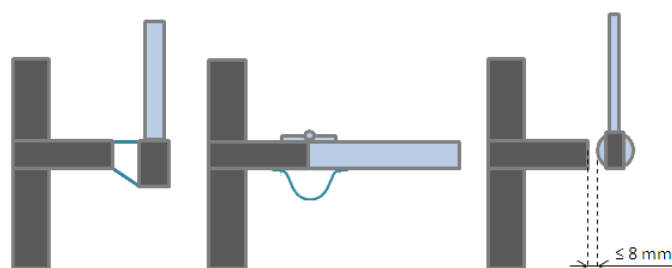
La zone à protéger est déterminée en fonction de la vitesse et de la largeur du bloc-porte. Il est acceptable de ne pas protéger la zone dite « zone lente ».



Le SNFPSA préconise la protection de la totalité de la largeur du vantail.

2. Protection des paumelles et charnières

Afin de limiter le risque à l'ouverture et à la fermeture pour les personnes vulnérables et notamment les enfants, il est recommandé de mettre en œuvre, au niveau de la zone d'articulation, des dispositifs de protection des doigts tels que des bandes protectrices, des profilés,

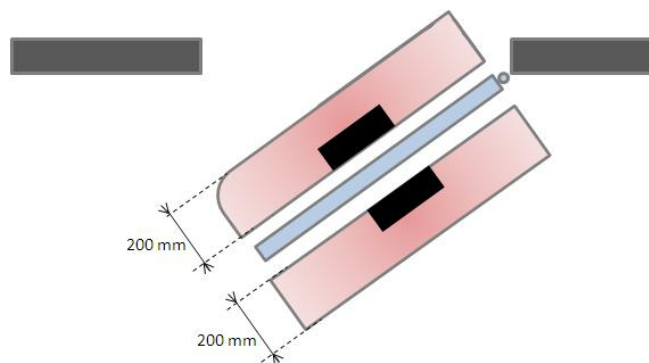


...

3. Protection par une détection de présence

Les zones de refoulement sont protégées par une détection de présence couvrant une profondeur de 200 mm.

Cette protection électronique évite **tous risques d'écrasement et de heurts avec le vantail**. Le SNFPSA recommande donc la mise en œuvre de cette solution technique.

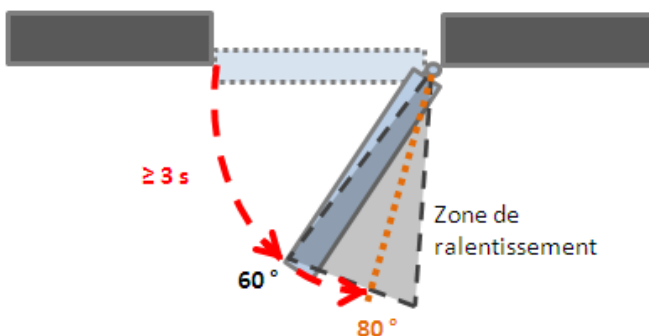


4. Protection par basse énergie (low energy)

4.1 Ouverture en basse énergie

L'ouverture jusqu'à la zone de ralentissement ou 80° doit se faire en 3 secondes ou plus. Le début de la zone de ralentissement est situé entre 60° et 80°.

Au-delà de 90° d'ouverture, la porte est toujours en « zone de ralentissement »



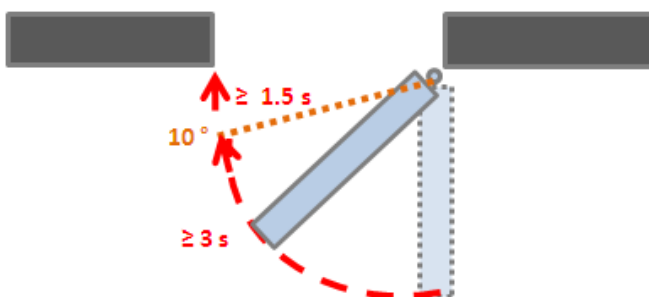
4.2 Fermeture en basse énergie

La fermeture de la porte se fait en un temps :

- > 3 secondes entre 90° et 10°,

Puis

- > 1,5 secondes de 10° à la fermeture totale.



Risque de heurts : que dit la norme ?

La norme NF EN 16005 stipule que tout contact entre les vantaux et les utilisateurs est inacceptable « lorsqu'une large proportion des utilisateurs sont des personnes âgées, handicapées, ou des jeunes enfants ».

La norme ne définit cependant pas la notion de « large proportion ». Les établissements recevant du public sont par nature des bâtiments susceptibles de recevoir tous types de personnes, y compris des personnes âgées, handicapées et des enfants. **Le SNFPSA recommande donc d'appliquer les mesures de sécurité permettant d'éviter tout contact avec les utilisateurs lors de l'ouverture et de la fermeture des portes automatiques piétonnes.**